COMMUNE DE
04140 – LE VERNET

CONVENTION DE DENEIGEMENT POUR LA SAISON D'HIVER 2020/2021

ENTRE :

Monsieur François BALIQUE, agissant en sa qualité de Moire de la Commune de LE VERNET, dument habilite par délibération du Conseil Municipal du 31 octobre 2020 déposée en Préfecture des AHP le 17 novembre 2020.

ET :

Mr ou Mme

IL *A* ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Pendant la saison hivernale 2020/2021, la Commune assurera le déneigement de la vole d'accès privative à l'habitation de Mr ou Mme dans les conditions suivantes que ceux-ci ont acceptées :

« la prestation de déneigement de la voie se fera après celle des voies communales et de la RD 457, pour la période de décembre 2020 à avril 2021, en fonction des conditions météorologiques et selon les contraintes de l'organisation du service »

Mr ou Mme déclarent :

- avoir la libre disposition du terrain privé, objet du déneigement,

- que le terrain à déneiger est accessible à l'engin de déneigement, libre à la circulation et qu'il peut y être effectué les manœuvres nécessaires,

- avoir pris connaissance des éventuelles dégradations involontaires pouvant éventuellement être causées par l'engin de déneigement et en accepter le risque sans possibilité de *se* retourner contre la Commune,

- accepter que ni le salage, ni le sablage des voies privées ne sont compris dans la prestation de déneigement, et relèvent de leur seule initiative,

- s'engager à verser dans la caisse de Monsieur le Trésorier de la Commune de Le Vernet, le montant forfaitaire de la redevance de déneigement de leur voie correspondant à la somme de : euros, dont le paiement s'effectuera en fin de saison, dès réception du titre correspondant, envoyé par la Mairie.

Fait à Le Vernet, le

Lu et accepté,
Le demandeur,

Le Maire,
F. BALIQUE.

Tarifs 2020/2021: Moins de 10 m = 60 €
De 10 m à 50 m = 110 €
Au-delà de 50 m = 170 €